



Communication du 23 mars 2020

Actions à mettre en œuvre pour la préservation de la trésorerie de nos clients dans le cadre de la crise du COVID-19

Face à la situation actuelle, nous vous proposons si vous le souhaitez d'organiser avec l'appui des associés spécialisés en restructuring (en contact permanent avec les Pouvoirs Publics), un call pour vous présenter / résumer les différentes mesures disponibles (aides de l'Etat et mesures de gestion dans les entreprises) pour :

- Préserver à très court terme la trésorerie de vos participations et
- Gérer au mieux l'impact des prochaines semaines.

Cette note a été mise à jour le 22 mars 2020.

Nous rappelons que les données issues de cette note n'ont pas de valeur contractuelle, et ne sauraient remplacer les dispositions prises par les principaux acteurs concernés.

Nous rappelons en préambule les recommandations de bonne conduite :

- Le maintien des **paiements interentreprises** qui doivent absolument se poursuivre, y compris pour les **TPE, PME et Grandes Entreprises** pour ne pas fragiliser l'économie,
- L'incitation des entreprises à proposer aux salariés de prendre des congés payés et les repos compensateurs
- Le maintien des déclarations administratives (DSN, déclarations...),
- **Ne pas attendre l'accord express de l'Etat et aller vite** sur les décalages de charges fiscales et sociales.

1. Etablissement de l'état des lieux :

- a. Compréhension / identification des enjeux opérationnels associés à la crise Covid-19 ;
 - b. Analyse de trésorerie libre disponible à date – attention aux traitements du factor ;
 - c. Reforecast des prévisions d'exploitation 2020 – new base / worst cases ;
 - d. Prévisions hebdomadaires / mensuelles de trésorerie à court terme (juillet) – base / worst cases avec estimations des leviers nécessaires afin de pérenniser l'entreprise / le Groupe ;
 - e. Rapatrier la trésorerie en France dans les sociétés de tête.
- ⇒ Vos prévisions mensuelles de trésorerie vous permettront de motiver vos éventuelles demandes de financement auprès de la BPI / de vos banques avec les mécanismes en cours de déploiement.
- ⇒ Ces prévisions doivent également vivre selon une fréquence *a minima* hebdomadaire en vue de ré-examiner en permanence l'état de la trésorerie des entreprises.

2. Sur les mesures fiscales et sociales mises en place par l'Etat :

- URSSAF

Gel des cotisations sociales patronales et éventuellement salariales pour les échéances dues jusqu'au 19 mars pour le mois de mars. Il est prévu que les cotisations peuvent être reportées jusqu'à 3 mois.

Pour les entreprises de plus de 50 salariés, aucune instruction n'a encore été donnée pour l'échéance du 5 avril. Ces entreprises n'étant pas concernées par le décalage du 5 mars, il est à prévoir le décalage des cotisations pour cette échéance.

Les moratoires précédemment agréés avec les URSSAF ou la CCSF sont automatiquement décalés de 3 mois, les 3 échéances étant reportées au terme du plan d'amortissement précédent.

- CIR et CICE :

Le remboursement des reliquats de CICE/CIR peut faire l'objet d'une demande de remboursement pour les entreprises fragilisées par le contexte actuel. Nous comprenons qu'il serait possible de les avoir rapidement sous réserve de l'afflux de demandes prévisibles des services fiscaux

- Remboursement de l'avance des entreprises sur l'activité partielle / chômage partiel :

Il est prévu au plus tard à la fin du mois suivant le remboursement.

Les services sont submergés donc même en simplifiant, il va falloir un délai pour faire ces paiements.

Nous comprenons qu'il ne faut pas attendre de décision la décision de la Direccte (normalement 48h). Ce sera rétroactif.

La rétroactivité devrait être à 30 jours. Exemple : Entrée en chômage partiel : 17 mars : à déclarer au plus tard le 17 avril.

Pour la consultation CSE elle peut aussi avoir lieu à posteriori exceptionnellement.

- Plafond de remboursement du chômage partiel :

Plafond à 4,5x le SMIC.

Il est rappelé d'inciter les salariés à prendre des congés payés. Arbitrage à confirmer : inciter le salarié à avancer les congés payés.

Le chômage partiel est une suspension du contrat de travail.

Il est rappelé d'inciter les salariés à prendre des congés payés.

Il doit y avoir une prime à aller au travail ce qui explique ce plafond.

Attention : Contrairement aux premières annonces du 15 mars, il faut s'attendre à ce que dans de nombreux cas qui ne concernent pas des fermetures contraintes (distribution non alimentaire par exemple), les demande de chômage partiel soient refusées par la DIRECCTE. Cela a été le cas dès le 17 mars pour le secteur de la construction par

exemple. C'est dans ce contexte que les mesures contraignantes concernant les congés payés et repos compensateurs ont été prises par la loi d'Urgence du 22 mars 2020.

A date le décret n'a toujours pas été publié.

Il est à noter que jeudi des premiers dossiers ont été refusés par la DIRRECTE, en particulier dans le secteur du BTP dont l'Etat a obtenu la reprise du travail.

- **CP, RTT, délai de carence congé maladie :** La loi d'urgence prévoit la possibilité pour l'employeur, sous condition d'un accord d'entreprise, d'imposer sans délai la prise de congés payés jusqu'à 6 jours ouvrables. S'agissant des RTT, la possibilité pourrait être laissée aux entreprises d'imposer ou de modifier leurs dates, en dérogeant au délai fixé par le Code du Travail.
Le jour de carence concernant les congés maladie est temporairement annulé. Les congés maladie concernent notamment les parents des enfants de moins de 16 ans pendant que les écoles sont fermées.
- **TVA :** pour les entreprises qui auraient une insuffisance de trésorerie prévisible dans moins de 3 mois, recommandation de déposer sa déclaration de TVA. Informer les finances publiques qu'ils ne seront pas payés. Cette mesure ne fait pas partie des recommandations de l'Etat, mais est présentée comme acceptable dans la seule mesure où cette pratique retarderait une impasse de trésorerie imminente. Nous pouvons échanger avec vous spécifiquement sur le bien fondé ou non d'une telle démarche.
- **Notre recommandation :**
Les sociétés fragilisées par le contexte actuel doivent être vigilantes sur les prévisions de trésorerie et les effets BFR induits par les aides (exemple : activité partielle remboursée au plus tard fin de mois suivant).

3. Sur le fonds de 300mds € mis en place par l'Etat :

- La mobilisation de l'Etat à hauteur de **300 milliards d'euros** pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie : nous comprenons que ce fonds va être mobilisé dès le 23 mars 2020 et va permettre de contre-garantir massivement les entreprises.
- **Tous les nouveaux prêts bancaires seront garantis par l'État à hauteur de 300 Milliards d'euros (prêts bancaires garantis jusqu'à 90 %).**
- Cette mesure se double d'un dispositif de garantie des prêts dans la zone euro, décidé par l'Eurogroupe, à hauteur de **1000 Milliards d'euros**.
- **Notre recommandation :**
Cette mesure massive à vocation à garantir le maintien de la trésorerie pour les entreprises et de rendre l'octroi de crédit bancaire plus facile.
Le dispositif lié au fonds de garantie Etat de 300 Md€ (prêts bancaires garantis jusqu'à 90 %) se juxtaposera aux produits BPI « boostés ». Il devrait être opérationnel en début de semaine prochaine.
Plus de détails à venir, au fur et à mesure des annonces officielles.
Il est à noter que l'Allemagne a présenté un plan de 825 milliards à comparer à nos 300 milliards.

4. Sur les mesures portées par le fonds de solidarité (environ 2 milliards d'euros de dépenses publiques sur deux mois) :

- Public concerné : soit les petites entreprises de moins de 1 m€ de chiffre d'affaires (donc TPE, indépendants, micro entrepreneurs),
- Soit dans les secteurs qui sont fermés (en particulier à la restauration),
- Soit les sociétés qui ont un chiffre d'affaires qui a baissé de 70 % entre mars 2019 et mars 2020.

Leviers :

- 1500 € d'aide rapide, simple, automatique sur simple déclaration. Ces 1500 € seront versés par la Direction générale des finances publiques,
- Dispositif anti-faillites pour les entreprises qui emploient au moins 1 salarié et qui seraient en très grande difficulté malgré le recours à tous les autres dispositifs

Notre recommandation :

A notre sens ces mesures sont plutôt destinées aux TPE, indépendants. Plus de détails à venir, au fur et à mesure des annonces officielles.

5. Sur les leviers opérationnels des fournisseurs de loyers et fluides :

- Suspension du paiement des loyers, des factures d'électricité et de gaz pour les TPE et les micro-entrepreneurs. Sur les loyers des négociations de gré à gré doivent être réalisées.
- Bercy a négocié avec les différents organismes ou entreprises concernés (Engie, EDF...). Plus de détails à venir, au fur et à mesure des annonces officielles.

Notre recommandation :

Il s'agit de toutes les natures de loyers y compris les loyers de crédit-bail, loyers commerciaux, etc.

Informez votre fournisseur si vous devez reporter des factures, si votre trésorerie est tendue. Les discussions doivent se faire de gré à gré.

6. Sur les mesures portées par les banques commerciales :

- Mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence,
- Report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises,
- Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises
- Les filiales de ces banques portant les opérations d'affacturage sont en relation avec les pouvoirs publics pour examiner des possibilités de déblocages exceptionnels des FDG et de gestion des réserves sur une période donnée et suivant certaines conditions.
- Certains établissements sont prêts à monter des lignes de financement en mode dégradé pour des sociétés n'ayant pas encore eu recours à l'affacturage et présentant un poste clients compatible avec les conditions de l'affacturage.

Notre recommandation :

Si votre trésorerie est fragilisée par le contexte actuel, sollicitez sans attendre de gré à gré votre prêteur et informez-le de votre demande de report de prêts jusqu'à 6 mois de remboursements de crédits.

- Ce report devra faire l'objet d'un remboursement plus tard. Les banques devraient bénéficier du fonds de garantie de 300 mds pour ce type de reports.
- Si vous souhaitez mobiliser votre poste clients pour lever de la trésorerie, sollicitez les sociétés d'affacturage qui sont capables de répondre à votre besoin très rapidement.

- Plusieurs établissements ont systématisés leur approche avec un report des échéances capital et intérêt jusqu'à fin juin à 6 mois'

7. Sur les mesures de BPI France :

- **Factures à mobiliser** : la BPI propose « mobiliser » les factures et accorder 30% de crédit de trésorerie complémentaire :
C'est le produit Avance +, qui est boosté. Si vous avez BPI comme factor, le plafond de la ligne est augmenté de 30 %, sans prise de garantie supplémentaire.
- **Prêts garantis** : Il s'agit du produit Atout, qui est boosté pour cette crise.
Pour les PME, le plafond du prêt BPI est de 5 M€, pour les ETI de 30 M€. Durée de 3 à 5 ans sans garantie.
Toutefois, BPI n'accorde ces prêts que s'il y a un cofinancement (1 pour 1) d'une ou plusieurs autres banques sur une durée d'amortissement supérieure à 24 mois.
Critères d'éligibilité fixés à ce stade par la BPI (évolutif) :
 - ne pas faire l'objet d'une procédure collective
 - les capitaux propres ne sont pas inférieurs à la moitié du capital social sur l'exercice 2018 (seul critère pour les PME) ;
 - le ratio emprunts / capitaux propres n'est pas supérieur à 7,5 sur 2018 et 2017 ;
 - le ratio de couverture des intérêts sur la base de l'EBITDA n'est pas inférieur à 1.0 sur 2018 et 2017.
- **Lignes court terme existantes** :
 - BPI peut contre-garantir des lignes de crédit confirmées par un établissement bancaire (découvert, escompte, etc.) sur une durée minimum de 12 mois (et 18 mois max).
Délai de carence de 4 mois (et pas de délai de carence pour les entreprises de moins de 3 ans).
50 à 90 % de quotité maximale selon le montant à contre-garantir.
Commission en fonction de la cotation BdF. Renouvelable une fois sur une durée de 12 mois.
 - Lignes d'affacturage avec les établissements partenaires de la BPI (actuellement Eurofactor, Société Générale Factor et LBPCF) : BPI examine la possibilité d'augmenter sa contre garantie sur les contrats existants bénéficiant de cette mesure,
 - Engagements **par signature (cautions bancaires)** : Il y a un produit existant (« garantie bancaire des engagements par signature ») – il n'est pas prévu d'évolution du produit.
- **Notre recommandation** :
Nous attirons votre attention sur leurs services qui sembleraient être submergés : ils ont traité 9000 demandes sur la seule journée du 18 mars 2020.
Prendre date sur le site de BPI, ne pas attendre de savoir précisément votre besoin, car il se peut que cela prenne un peu de temps avant que vous soyez rappelé.
A notre sens, il faut donc solliciter en parallèle ses banques, qui prépareront le dossier en amont pour faciliter le travail de BPI.

8. Sur les mesures régionales

Plusieurs mesures sont prises par les régions en réponse à l'impact économique de l'épidémie pour soutenir les PME et les filières. Voir annexe pour analyse région par région.

Fonds de garantie « Ligne de Crédit Confirmé CORONAVIRUS »

<p>Objet</p>	<p>Entreprises éligibles et projets accompagnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce fonds a pour vocation de garantir la mise en place ou le renouvellement de lignes de crédit court terme confirmé, destinées au financement du cycle d'exploitation des entreprises. • Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles. • Ce fonds s'adresse aux PME et ETI, quelle que soit leur date de création. • Cette garantie n'est renouvelable qu'une seule fois par entreprise et sous conditions (se renseigner auprès de Bpifrance).
<p>Bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • PME et ETI, quelle que soit leur date de création • Sont exclues de la garantie les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne en vigueur. • La franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 4 mois ; elle est annulée pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans et répondant aux critères d'éligibilité du fonds création. • Par dérogation à la définition européenne des PME, sont éligibles à ce dispositif spécifique toutes les PME ou ETI, quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement.
<p>Modalités</p>	<p><u>Concours garantis :</u></p> <p>Les nouveaux crédits à court terme (découverts, facilités de caisse, escomptes, Dailly, Mobilisations de Créances Nées à l'Export – MCNE) obligatoirement confirmé sur une durée de 12 mois minimum à 18 mois maximum.</p> <p><i>Sont exclus les engagements par signature (toutes cautions, garanties à première demande, Credocs, etc.).</i></p> <p><u>Durée de la garantie :</u></p> <p>La durée de la garantie est égale à la durée de la ligne de crédit confirmée. Elle n'est renouvelable qu'une seule fois (conditions à définir).</p> <p><u>Plafond de risques maximum (encours toutes banques confondues) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME • 30 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI

Conditions Financières	<p>La quotité peut être portée à 90%.</p> <table border="1" data-bbox="740 322 1190 450"> <thead> <tr> <th colspan="2">PME et ETI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotité Max.**</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Cotation FIBEN</td> <td>Commission *</td> </tr> <tr> <td>O, non noté, 3++ à 4</td> <td>1,25 %</td> </tr> <tr> <td>5+ à 9</td> <td>2,50 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>* La commission s'applique sur le montant de la ligne accordée par application du taux annuel indiqué</p>	PME et ETI		Quotité Max.**	90%	Cotation FIBEN	Commission *	O, non noté, 3++ à 4	1,25 %	5+ à 9	2,50 %
PME et ETI											
Quotité Max.**	90%										
Cotation FIBEN	Commission *										
O, non noté, 3++ à 4	1,25 %										
5+ à 9	2,50 %										
Contact	Pour contacter Bpifrance de votre région : bpifrance.fr										

Fonds de garantie « Renforcement de la Trésorerie CORONAVIRUS »

Objet	<p>Entreprises éligibles et projets accompagnés : Ce fonds a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des PME, notamment par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou au moins d'un maintien des concours bancaires globaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles. • Cette garantie s'adresse aux TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes (ETI) quelle que soit leur date de Création. <p>Peuvent être garantis les nouveaux financements amortissables (crédit ou crédit-bail), à moyen ou long terme, permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement du fonds de roulement. • Le financement relai (amortissable, 2 ans mini) d'un crédit d'impôt ou d'une subvention • La consolidation des crédits à court terme existants (découvert, caisse, escompte, affacturage, mobilisation de créances). • L'externalisation d'actifs dans le cadre d'une cession bail ou d'une vente d'actifs à une société de portage (SCI par exemple) ayant majoritairement les mêmes associés que la société d'exploitation et se traduisant par un apport de trésorerie à son profit, <p>Sont également éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise. • L'acquisition d'une entreprise dans le cadre d'un plan de cession homologué après redressement judiciaire, sous réserve que les repreneurs n'aient pas été impliqués dans la gestion de l'affaire reprise. <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les prêts in fine. • Le refinancement des encours de crédit à moyen ou long terme. • Les opérations purement patrimoniales (cash out, vente à soi-même). • Le remboursement des obligations convertibles. • Les opérations relatives au rachat de crédits.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • PME et ETI, quelle que soit leur date de création • Selon la réglementation européenne en vigueur, sont exclues de la garantie les entreprises en difficulté. • La franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 6 mois ; elle est annulée pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans et répondant aux critères d'éligibilité du fonds création. • Par dérogation à la définition européenne des PME, sont éligibles à ce dispositif spécifique toutes les PME ou ETI, quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement.

Modalités	<p><u>Concours garantis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prêts à long et moyen terme • Crédits-bails mobiliers et immobiliers, locations financières <p><u>Durée de la garantie</u></p> <p>La durée, égale celle du crédit, est comprise entre 2 et 7 ans. Elle peut être portée à 15 ans maximum lorsque le crédit est assorti d'une sûreté sur un actif immobilier ou en cas de cession bail immobilière.</p> <p><u>Plafond de risques maximum (toutes banques confondues)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME • 30 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI 																
Conditions Financières	<p>La quotité peut être portée à 90% si le financement garanti entraîne une augmentation sensible des concours bancaires globaux et de la trésorerie de l'entreprise. Dans le cas contraire elle sera limitée à 50%.</p> <table border="1" data-bbox="764 725 1150 801"> <thead> <tr> <th colspan="2">PME</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotité Max.**</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Commission*</td> <td>1,25%</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>* En pourcentage annuel du capital restant dû du prêt. Prélèvement en une seule fois après décaissement</i></p> <p><i>** Par avenant aux Contrats de Garantie, les demandes de garantie portant sur des PME éligibles au Contrat de Garantie bénéficient d'une quotité unique de 70% pour des montants de concours bancaires inférieurs ou égaux à 300 000€, avec une tarification spécifique précisée au Contrat.</i></p> <table border="1" data-bbox="732 999 1182 1124"> <thead> <tr> <th colspan="2">ETI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotité Max.**</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Cotation FIBEN</td> <td>Commission *</td> </tr> <tr> <td>0, non noté, 3++ à 4</td> <td>1,25 %</td> </tr> <tr> <td>5+ à 9</td> <td>2,50 %</td> </tr> </tbody> </table>	PME		Quotité Max.**	90%	Commission*	1,25%	ETI		Quotité Max.**	90%	Cotation FIBEN	Commission *	0, non noté, 3++ à 4	1,25 %	5+ à 9	2,50 %
PME																	
Quotité Max.**	90%																
Commission*	1,25%																
ETI																	
Quotité Max.**	90%																
Cotation FIBEN	Commission *																
0, non noté, 3++ à 4	1,25 %																
5+ à 9	2,50 %																
Contact	Pour contacter Bpifrance de votre région : bpifrance.fr																

Annexe aides régionales

Auvergne Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> - Cellule de crise régionale pour identifier les besoins et apporter une réponse adaptée, coordonnée avec les acteurs économiques - Participation aux réunions et actions initiées par les services de l'Etat - Plan d'urgence pour les entreprises du foyer de la Balme-de-Sillingy prévoyant : un crédit de refinancement de 10 K€ pour les commerçants, artisans et professions libérales impactés pour une aide à la reconstitution de leur trésorerie ; un prêt à taux zéro, remboursable sur 2 ans, avec caution de la Région ; un téléservice dédié au dépôt des demandes de soutien. - Organisation de réunions thématiques (économie, culture, tourisme) entre le président et l'ensemble des partenaires à partir du 16/3 pour : 1) qualifier les conséquences et impacts économiques et humains (diagnostic à date), 2) proposer des solutions la Région/partenaires.
Bourgogne Franche- Comté	<ul style="list-style-type: none"> - 80M€ mobilisés pour répondre aux problèmes de trésorerie immédiate via : la garantie, le prêt rebond et le différé de remboursement. - Activation du plan de continuité total pour le paiement des entreprises : non-application de pénalités en cas de retard dans le cadre des marchés publics. - Préparation d'ici juin d'un plan de relance et de mesures d'aides à la relocalisation - Maintien de rémunération des demandeurs d'emplois entrés en formation régionale, en cas de suspension de celle-ci.
Bretagne	<ul style="list-style-type: none"> - Task force Région – Etat – BPI - Mobilisation du fonds de garantie Région / BPI - Gel ou révision d'échéancier sur les AR régionales pour les entreprises impactées - Accompagnement des entreprises souhaitent relocaliser une partie de leur activités ou achats Marchés publics : Annulation des pénalités de retard pour les entreprises impactées délégataires de marchés publics ou de DSP - Maintien du financement forfaitaire des autocaristes (transport scolaire) en cas d'annulation pour cause de Covid19 - Maintien du soutien financier de la Région aux manifestations annulées (culture, sport, tourisme) et travail au cas par cas sur la pérennité des structures - Accompagnement des organismes de formation professionnelle, stagiaires et bénéficiaires des bourses sanitaires et sociales par l'ajustement des soutiens régionaux en cas d'annulation temporaire des formations
Centre Val de Loire	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une task force Région-BPI-Etat : Identifier et répondre aux difficultés - Activation des Dispositifs régionaux en étroite lien avec les mesures nationales - Mobilisation des groupements de prévention agréés (GPA) pour l'accompagnement des entreprises. - Fonds de prévention des difficultés des entreprises multiplié par 2 = 2M€. - Augmentation du plafond du fonds régional de garantie à 80% avec la BPI, et faciliter l'accès au fonds de garantie (17,7M€) - Simplification de l'accès au prêt Croissance TPE (de 10K à 50K euros), ouvert aux TPE et doté d'1M€. - Accélérer le paiement des fournisseurs et prestataires de la Région.
Corse	<ul style="list-style-type: none"> - Cellule de suivi économique des entreprises - Mobilisation de la cellule détection et traitement des entreprises en difficultés - Avec BPI : garantie portée à 70% et réaménagement de prêts - Mesure de soutien à la trésorerie
Grand Est	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination des acteurs - Moratoire sur les remboursements de prêts - Financement de la trésorerie (Prêt Rebond) - Pacte de relocalisation

<p>Hauts de France</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'urgence COVID 19 de 50M€ pour des aides directes régionales et des produits conjoints Région/BPI en faveur des commerçants, artisans et entreprises régionales, à raison de 30M€ pour des aides aux entreprises en difficulté (AR) via le Fonds de Premiers Secours Hauts-de-France Prévention, et 20M€ pour des prêts supplémentaires BPI (20 millions d'euros) - Assouplissement des dispositifs régionaux, jusqu'au 31/10 : taux nuls, allongements de remboursement (jusqu'à 6 ans) et différés de remboursement supplémentaires. - Réaménagement des créances régionales : possibilité pour les entreprises impactées de solliciter un report d'échéances auprès de la « commission de recouvrement » mise en place par la Région - Doublement des capacités de garantie (BPI / FRG / France Active) pour permettre aux banques de continuer à prêter - Mise en place d'un suivi quotidien de la situation des commerçants, artisans et des entreprises de la région via une équipe dédiée et des partenariats renforcés - Mobilisation d'une équipe dédiée (service ingénierie et consolidation financière au sein de sa Direction de l'appui aux entreprises) aux entreprises en difficulté et renforcement des partenariats (Etat, BPI, Banque de France, Consulaires, organisations patronales, collectivités locales) pour répondre avec un maximum d'efficacité aux entreprises. - Task-force hebdomadaire Etat/ Région BPI
<p>Ile-de-France</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accélération du paiement pour les PME (moins de 30 jours). - Renforcement du Fonds régional de garantie BPI (700 M€ de nouveaux prêts garantis à 80% jusqu'à 6M€, pour des prêts jusqu'à 7 ans) - Élargissement du dispositif « Back'up Prévention » à toutes les PME impactées anticipant une chute d'au moins 20% de CA et demande à BPI d'accorder ce prêt à taux zéro (contre 3,8% actuellement), avec l'objectif d'aider 5000 PME très rapidement - Pack relocalisation avec soutien aux filières (accompagnement personnalisé, appui à la recherche de sites en Île-de- France, assistance au recrutement, mobilisation de financements via les aides régionales PM'up et Innov'up). - Garantie Zéro pénalité pour les fournisseurs en cas de défaillance.
<p>Normandie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cellule de crise Etat – Région, avec point hebdomadaire et examen des dossiers - Non-application de mesures de pénalités sur les marchés publics - Coordination des 12 filières normandes - Étalement de créances, augmentation de la garantie avec BPI (80%) et amplifier le Prêt croissance TPE
<p>Nouvelle-Aquitaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une cellule de coordination avec les services de l'Etat, BPI et les consulaires (CCIR et CRMA et point hebdomadaire. - Mobilisation des outils de droit commun pour aux besoins de trésorerie des entreprises : fonds de garantie (BPI/SIAGI), prêt croissance TPE (BPI)
<p>Occitanie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation des démarches des entreprises en instaurant un service de proximité avec les Maisons de Ma Région et Ad'Occ (agence de développement économique) - Dans le cadre de ses marchés publics, paiements aux entreprises au titre du plan de continuité régionale et aucune pénalité de retard aux prestataires. - Suspension de l'ensemble des remboursements d'avance accordés pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril (60M€ et 520 entreprises concernées) - Renforcement de la garantie d'emprunt auprès des banques pour faciliter les prêts à la trésorerie (5M€) - Lancement du plan « Former plutôt que licencier » pour permettre aux entreprises bénéficiant du chômage partiel de s'inscrire dans un plan de formation - Renforcement du dispositif de rebond industriel en concertation avec les banques - Promotion de la destination Occitanie pour soutenir l'activité touristique
<p>Pays de la Loire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Task Force Etat - Région pour le suivi de la situation et des solutions apportées aux entreprises. - Mobilisation des outils de droit commun à hauteur de 28M€ : subvention conseil (1M€), prêt en trésorerie (17M€), garantie régionale opérée par BPI (10M€ Région), prêt régional TPE/PME opéré par BPI. - Mise en place d'un numéro vert dédié aux acteurs économiques ; aiguillage vers les interlocuteurs en fonction de la nature de la difficulté remontée - Réunion Plénière dédiée avec toutes les têtes de réseau et les fédérations professionnelles (10/3). - Autres mesures d'urgence prévues à la session de mars en soutien à toutes les filières.
<p>Sud</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cellule de veille en lien avec l'Etat - Garantie portée à 80% (5M€) - Création d'un fonds d'urgence Covid-19 (5M€ sous forme de prêts) pour les secteurs les plus impactés (tourisme, sport, culture, PME industrielles) - Enveloppe de 2M€ pour l'artisanat et la restauration

